

NO TO OVERCROWDED PRISONS
28th February 2008



Thousands of prison staff, throughout Europe, are expected to do their job in a workspace that is becoming intolerable. Such a workspace would not be acceptable to you.

For more info: www.epsu.org



LES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS UNIS CONTRE LE SURPEUPLEMENT DES PRISONS

**JOURNÉE D'ACTION SYNDICALE EUROPÉENNE DE
LA FSESP
28 FÉVRIER 2008**

<http://www.epsu.org/prisons>

**DOSSIER D'INFORMATION DES AFFILIÉS AUX FINS
DE DIFFUSION AUX MÉDIAS**

La FSESP est la **Fédération syndicale européenne des services publics**. Elle est la plus grande fédération de la CES, avec 8 millions de travailleurs du service public affiliés à plus de 200 organisations syndicales membres. Elle représente les travailleurs des services sociaux et de santé, de l'administration locale, régionale et nationale, de l'énergie, de l'eau et des déchets.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--------------------------------|----|
| INTRODUCTION | 3 |
| LES CAUSES | 4 |
| CONSÉQUENCES | 5 |
| SOLUTIONS | 10 |
| CHIFFRES ET STATISTIQUES | 12 |
| CONTACTS : | 14 |
| LIENS INTERNET UTILES..... | 15 |

INTRODUCTION

QUELS SONT LES ENJEUX ? LES DROITS SYNDICAUX ET LES DROITS DE L'HOMME

La plupart des prisons d'Europe sont confrontées à un problème de surpopulation, c'est-à-dire qu'elles renferment plus de détenus qu'elles ne peuvent en accueillir dans des conditions humaines et garanties de la santé physiologique et psychologique. Les installations comptent en moyenne 25% de détenus de plus que leur capacité prévue. Ce chiffre masque de profondes différences d'un pays à l'autre et au sein de chaque pays, avec des surcapacités allant de 4% en Suède à 98% en Bulgarie.

Le surpeuplement carcéral est inextricablement lié à l'augmentation constante, depuis une dizaine d'années et dans presque tous les pays de l'Union européenne, de la population carcérale, qui se situe actuellement au chiffre de 600.000 individus. En Belgique, par exemple, la population carcérale a doublé depuis les années 1980. Au Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), elle a augmenté de 75% sur la même période et 60% des établissements sont surpeuplés. La France compte 60.000 détenus pour une capacité totale de 50.000. Dans certains pays, l'accent mis sur le maintien de l'ordre plutôt que sur la justice sociale et économique va encore accentuer le problème.

En violation des Règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe, l'emprisonnement n'est donc pas une mesure de dernier recours dans l'Union européenne.

Dans ces conditions, les affiliés de la FSESP, qui représentent une large majorité des agents de sécurité et du personnel préposé au traitement (social, éducateur, probation et santé) dans les prisons, estiment que le surpeuplement carcéral constitue une de leurs plus vives préoccupations. Il a des conséquences graves, et souvent mortelles sur les conditions de vie et de travail. Il affecte la capacité à endiguer la criminalité, la violence et la propagation des maladies contagieuses derrière les murs des prisons. Il viole les normes internationales et européennes en matière de dignité humaine. Il est contraire à l'intérêt général de la société en ce qu'il accroît la criminalité.

À l'évidence, la solution ne consiste pas à construire de nouvelles prisons ni à privatiser les établissements pénitentiaires, parce que la population carcérale tend à augmenter au rythme de l'accroissement des capacités.

Des réformes de notre système judiciaire s'imposent d'urgence si l'Europe ne veut pas ressembler aux États-Unis avec ses deux millions de prisonniers. L'Europe a besoin d'un large débat public sur la criminalité et la justice et sur le rôle des prisons dans notre société.

Ce débat doit associer tout le personnel pénitentiaire et ses représentants syndicaux. Compte tenu du rapport existant entre criminalité et justice sociale, il s'inscrit parfaitement dans la campagne prioritaire de la FSESP pour un cadre légal européen pour des services publics de qualité pour tous.

Notre but est d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les prisons et de réduire le nombre des détenus par un effort d'amélioration et d'investissement dans la prévention, la protection juridique, la réinsertion et des alternatives viables à l'emprisonnement. Ce n'est pas mission impossible; certains pays ont ou avaient un bilan bien meilleur que d'autres. On distingue des démarches plus efficaces et mesurées, de nouvelles initiatives et beaucoup d'exemples de bonnes pratiques dont on peut s'inspirer. Mais, à une époque de compression des budgets publics il existe un risque réel de voir la situation se dégrader et les prisons se multiplier. Tant sur les scènes nationales qu'européenne, le climat politique actuel et les

politiques du moment, qui prônent la concurrence, l'individualisme, le profit immédiat et la réduction de services publics essentiels, dont la justice, fait courir le risque de perdre des avancées durement acquises.

Un premier appel collectif pour une Europe plus sociale, et pas une Europe prison

À titre de première mesure de sensibilisation, la FSESP organise, avec ses affiliés de 10 pays, une Journée d'action européenne le 28 février 2008. Des actions similaires ainsi que des grèves ont déjà été organisées par des affiliés de la FSESP en Italie, en Espagne, en France, en Belgique et au Royaume-Uni, par exemple, pour réclamer une meilleure reconnaissance du travail du personnel pénitentiaire, mais il s'agit ici de la première action syndicale transnationale coordonnée pour le secteur public. Quelque 400 agents pénitentiaires venus d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de France, d'Italie, de Norvège, du Royaume-Uni et de Suède pour représenter les gardiens, les assistants sociaux, le personnel d'éducation, de probation, médical et infirmier et d'autres travailleurs de la santé, manifesteront à Bruxelles.

La date du 28 février a été retenue parce qu'elle coïncide avec une réunion du Conseil européen des ministres de la Justice et de l'Intérieur, qui ont en charge les services pénitentiaires. Un débat a été entamé à l'échelon européen sur la détention provisoire, et le transfert des détenus dans l'optique de l'instauration d'un espace judiciaire commun.

Les organisations syndicales ont une contribution à apporter à ce débat, car il aura une incidence sur le travail de grande valeur que réalise le personnel pénitentiaire. Nous voulons travailler en collaboration avec les ministres de la Justice, ainsi qu'avec d'autres, au premier rang desquels les ministres de la Santé, afin de proposer des solutions et des alternatives sûres. À cette fin, une délégation de la FSESP a proposé une rencontre le 28 février, avec le Président du Conseil européen, le ministre slovène de la Justice, Lovro Šturm, pour lui présenter ses revendications.

D'autres activités auront lieu le même jour dans toute l'Europe, y compris dans des prisons. Consultez régulièrement notre site Internet pour obtenir les dernières informations : <http://www.epsu.org/prisons>.

Vous trouverez ci-après une explication détaillée des causes et des conséquences de ce surpeuplement et des propositions syndicales. Ces informations se fondent sur les résultats des ateliers organisés par la FSESP ces trois dernières années et qui ont réuni des représentants syndicaux du personnel de sécurité et du personnel traitant des prisons. Nous sommes convaincus que, pour être positive, une réforme du système pénal doit reposer sur une consultation complète de tout le personnel pénitentiaire.

Aperçu général

LES CAUSES

Une idée largement répandue dans le public est que le surpeuplement carcéral est la conséquence d'une montée de la criminalité et de la croissance démographique en général. Or, la réalité est beaucoup plus complexe et l'emprisonnement n'a jamais fait baisser la criminalité. Au contraire. En Suède, par exemple, le taux d'incarcération est faible, tout comme le taux de criminalité. Il existe un certain nombre de causes liées entre elles, comme par exemple :

1. Le manque d'investissement dans des mesures non privatives de liberté (en milieu ouvert, comme le travail d'intérêt général, le bracelet électronique, la liberté conditionnelle);
2. Des condamnations inadéquates pour des contrevenants non violents;
3. Un recours excessif et une durée anormale¹ de la détention préventive, qui touche 1 détenu sur 5 en moyenne en Europe²;
4. Des peines plus lourdes souvent pour des citoyens déjà vulnérables (par exemple les pauvres, les étrangers, les toxicomanes délinquants, les malades mentaux et les personnes en difficulté d'apprentissage);
5. Un manque d'investissement pour offrir des installations pénitentiaires, des conditions de travail et de détention décentes qui a pour effet d'empêcher la réinsertion et conduit à la récurrence;
6. L'absence de prévention et de ressources pour l'accompagnement social et la santé mentale.

En 2005, un rapport du gouvernement britannique sur le thème de la récurrence indiquait que 67% des détenus libérés récidivent dans les deux ans et que ce taux augmente dans le cas de groupes spécifiques, comme celui des jeunes hommes. De plus, les prisonniers n'ayant pas participé à des activités constructives (éducatives, par exemple) ont trois fois plus de chance de subir une nouvelle condamnation que ceux qui ont suivi de telles activités. En Belgique, l'internement en institution psychiatrique coûte près de 100 € de plus par jour que l'emprisonnement. Est-ce pour cette raison que les gouvernements préfèrent incarcérer les personnes atteintes de troubles mentaux ? (briefing de la CSC, 2007)

CONSÉQUENCES

Des conditions de vie et de travail inhumaines ont des conséquences inhumaines

Le personnel pénitentiaire et les détenus vivent côte à côte; la plupart sont d'origine sociale modeste.

Le surpeuplement les affecte de diverses manières :

Il est source de concurrence pour des ressources limitées, d'agressions entre codétenus et contre le personnel, de taux de maladies et de suicides supérieurs à la moyenne, d'un risque accru de propagation de maladies infectieuses; il favorise l'école du crime, l'intimidation et la victimisation des plus faibles.

Il met un frein aux possibilités qu'ont les détenus de participer à des programmes d'auto-amélioration et de réinsertion tels que la formation théorique, pratique et professionnelle.

Par voie de conséquence, cela accroît la probabilité de récurrence. Au Royaume-Uni, par exemple, le rapport de Lord Carter publié en 2003 montre que, depuis 1997, une progression de la population carcérale de 22% a réduit le taux de criminalité de 5% tandis que, d'une manière générale, la criminalité avait chuté de 30%.

Le surpeuplement carcéral exacerbe les conditions de travail déjà difficiles du personnel pénitentiaire et rend pratiquement impossible la mission de réinsertion, qui est pourtant une des principales fonctions de la plupart des services pénitentiaires en Europe.

Le personnel pénitentiaire travaille dans un niveau de stress inacceptable et doit parfois craindre pour sa vie. Ceci a une incidence sur tous les aspects de l'existence.

¹ La durée moyenne de la détention préventive dans l'Europe à 16 était de 167 jours; elle atteint un an en Grèce, en Hongrie et en Lettonie (chiffres de la Commission, 29.8.2006SEC(2006)1079).

² 1 sur 3 en France et en Belgique.

"En Écosse, l'espérance de vie des gardiens de prison est de 58 ans, soit 15 ans de moins que la moyenne nationale" (POA-Scotland, atelier de la FSESP de Prague, 2006)

Il est souvent mal considéré par comparaison à d'autres salariés du secteur public.

Les dix prisons publiques les plus surpeuplées d'Angleterre et du Pays de Galles

Kennet 185%; Lancaster 180%; Shrewsbury 174%; Swansea 172%; Preston 169%; Usk 163%; Leicester 156%; Lincoln 155%; Durham 152%; Wandsworth 151%.
4 prisons galloises sur 5 sont surpeuplées.

"Certaines prisons britanniques connaissent un taux de rotation du personnel soignant élevé et utilisent souvent une proportion excessive de travailleurs intérimaires. Il s'agit d'une solution coûteuse et d'une utilisation non optimale de ressources financières limitées. Des infirmiers inexpérimentés, par exemple, peuvent accroître le risque d'erreurs d'un point de vue clinique ou de celui de la sécurité." Ann Norman, RCN (Royal College of Nurses)

Les droits syndicaux des gardiens de prison sont souvent plus limités, leurs salaires sont inférieurs, ainsi que leurs perspectives de carrière et leurs possibilités de formation.

"En Estonie, notre ministre de la Justice, Rein Lang, a refusé de conclure la moindre convention salariale avec les syndicats. Il a aussi été le principal opposant à l'extension du droit de grève aux personnels de l'État et des municipalités", Kalle Liivamagi, Président de ROTAL (Syndicat des travailleurs des institutions autonomes et de l'État d'Estonie)

Le manque d'effectifs est un problème connexe qui oblige le personnel à prester des heures supplémentaires et débouche sur l'épuisement professionnel. En Suède, en Norvège et au Danemark, par exemple, les taux de maladies des gardiens de prison sont supérieurs à la moyenne nationale.

On constate en général une carence de personnel "traitant", c'est-à-dire d'assistants sociaux, d'aides psychologiques et d'agents de probation.



"En France, le rapport entre travailleurs sociaux et agents de probation, d'une part, et les détenus, d'autre part, est de 1 pour 100 détenus, ce ratio peut aller jusqu'à 130 dans certains cas ! La mission de réinsertion que doivent assurer les services pénitentiaires, en plus de la garde et de la sécurité, est totalement laissée de côté. Il y a eu une grande campagne de recrutement en 2007 (500 agents de plus), mais elle ne se poursuivra pas cette année pendant laquelle on ne procédera qu'à 150 nouvelles embauches." Christine Joffre, secrétaire, (UGSP-CGT)

"En Espagne, on compte environ 700 assistants sociaux et agents d'éducation et 850 travailleurs de la santé pour un total de 60.000 détenus. C'est insuffisant. Nous avons aussi un problème croissant de communication élémentaire avec les détenus dont une proportion croissante ne parle pas espagnol. Il faut mieux tenir compte du caractère multiculturel des services pénitentiaires". José Miguel Guzmán Cabrera, Secrétaire général, (Sección Estatal de IIPP de CC.OO)



Atteinte au droit fondamental à la dignité humaine

Le critère déterminant de toute réforme pénale est de savoir si elle respecte ou non la dignité humaine.

Le surpeuplement des prisons est incontestablement contraire à la dignité humaine telle que la définissent la Convention des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La Convention ne contient aucune disposition particulière sur les droits des détenus (si ce n'est qu'elle interdit le travail forcé) mais, comme l'emprisonnement n'a pas pour effet automatique de dépouiller un individu de tous ses droits, ses dispositions restent applicables aux prisonniers.

Depuis 1987, le Conseil de l'Europe a également élaboré une série de normes minimales sur la détention et les conditions de travail dans les prisons dans un document intitulé Règles pénitentiaires européennes (Recommandation n°87(3)). Leur tout premier principe fondamental est que :

La privation de liberté doit avoir lieu dans des conditions matérielles et morales qui assurent le respect de la dignité humaine en conformité avec les présentes règles.

La FSESP souscrit entièrement à ces Règles pénitentiaires européennes qui devraient être largement diffusées à tout le personnel, à ses représentants syndicaux et aux détenus.

Ce document énonce des règles essentielles relatives à la gestion et au traitement des détenus, notamment les conditions matérielles (nourriture, habillement et hygiène personnelle), l'accès aux soins de santé, les procédures disciplinaires et les activités en prison (éducation, formation professionnelle, etc.). Ces règles constituent des recommandations aux États membres et peuvent aider les syndicats à étayer leurs revendications relatives à l'amélioration des services pénitentiaires. Elles reconnaissent que les prisons et les services pénitentiaires sont un service public dont l'objectif majeur est de servir l'intérêt général de la société et de remplir une fonction de réinsertion. Elles recommandent que le personnel pénitentiaire soit employé sur une base permanente, ait le statut d'agents de l'État et une rémunération attractive.

On notera que les Règles recommandent que les services pénitentiaires relèvent de la compétence du ministère de la Justice. Ce point est particulièrement important dans le cas des anciennes républiques soviétiques et de la Russie où les prisons sont encore sous

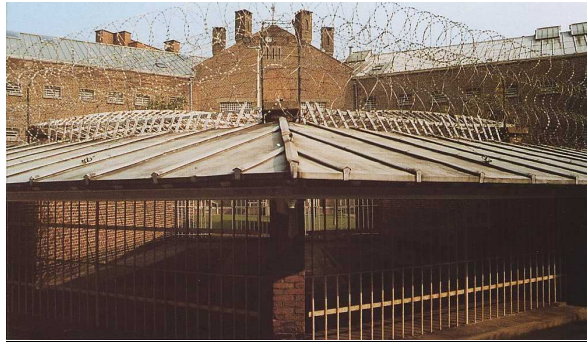
régime militaire. Cela veut dire que les droits syndicaux y sont inexistantes et que les organisations non-gouvernementales (ONG) ont très peu de contacts avec les détenus.

"Dans une telle situation, le gardien de prison a deux possibilités : il/elle démissionne ou se soumet. S'il revendique ses droits, on trouvera facilement un motif pour le licencier ou le rétrograder." Victoria Sergeeva, bureau de Moscou de Penal Reform International (atelier de la FSESP de Prague, décembre 2006)

La FSESP est fermement opposée au placement des services pénitentiaires sous régime militaire.

L'organe du Conseil de l'Europe chargé du contrôle de l'application des règles est le Comité pour la prévention de la torture (CPT), qui visite divers types de lieux de détention – prisons et lieux de détention de jeunes, commissariats de police, centres de détention pour migrants, casernes, hôpitaux psychiatriques – pour se rendre compte du traitement réservé au détenus et, au besoin, recommander des améliorations. Le CPT n'est pas habilité à traiter les recours individuels, ceux-ci relevant de la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme. À de multiples reprises, le CPT a été amené à conclure que les effets pernicioeux du surpeuplement entraînent des conditions de détention inhumaines et dégradantes et constituent, de ce fait, une violation pure et simple des Règles pénitentiaires européennes (l'exemple le plus récent est en France, rapport du 10-12-2007).

"Dans certains établissements visités, l'hygiène pose un réel problème, les cellules sont surpeuplées, la violence et les maladies contagieuses sont fréquentes. Le manque d'effectifs peut, en cas d'accident ou d'incendie, avoir d'énormes conséquences auxquelles la surveillance technologique ne peut remédier." Zdenek Hayek, bureau de Prague du Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe (atelier de la FSESP de Prague).



La FSESP souscrit à l'action menée par le CPT et recommande l'information et la consultation des représentants des syndicats dans le cadre des inspections des établissements pénitentiaires.

Un autre outil précieux pour les organisations syndicales est la Charte européenne des droits fondamentaux, qui ne contient pas de dispositions particulières sur les prisons en tant que telles, mais reconferme les droits fondamentaux de l'homme à la dignité humaine ainsi que les droits des travailleurs et les droits syndicaux. Elle énonce aussi le droit à un procès équitable et une bonne administration. Elle va avoir force obligatoire pour les États membres (sauf, hélas, pour le Royaume-Uni et la Pologne) dans tous les domaines de la politique communautaire. Les affaires intérieures et la justice étant une compétence partagée des États membres et de la Commission, la Charte s'appliquera par conséquent à ces matières.

Il est contraire à l'intérêt général

La lutte contre la criminalité et la prévention de la récidive exigent que la prison cesse d'être l'école du crime par excellence. Si la prison doit avoir une utilité, c'est de rendre les détenus à la vie civile mieux préparés pour rester dans la légalité en investissant dans l'éducation, l'aide psychologique et des activités utiles.

De l'avis de la FSESP, l'actuel crise des prisons d'Europe compromet gravement cet objectif.



"Dans le système de justice pénale anglais et gallois, beaucoup craignent que le dogme de la privatisation accélère un programme de construction de prisons qui mobilisera des ressources publiques rares et affaiblira un débat pertinent sur des politiques pénales progressives visant à remédier à des problèmes tels que les taux de récidive." Mark Serwotka, Secrétaire général, PCS (Public and Commercial Services Union, UK).

Prétexte à privatisation

Le surpeuplement carcéral est souvent utilisé comme argument par les partisans de la privatisation. Plutôt que de s'attaquer au fond du problème, certains gouvernements de l'Union européenne s'en débarrassent ou envisagent de s'en débarrasser en cédant leur gestion et la construction de nouvelles prisons à des entreprises privées.

La FSESP est fermement opposée à une commercialisation des prisons. Il est fondamentalement immoral de faire de l'argent sur le dos des détenus et des travailleurs. La FSESP estime que les pressions actuelles en faveur de l'ouverture des services sociaux et de santé à la concurrence dans l'Union européenne, de même que le manque d'investissements publics à long terme dans les peines d'intérêt général, ne peut qu'accentuer la pénurie de ces services dans les prisons.

Depuis que des prisons privées ont ouvert leurs portes aux États-Unis, la population carcérale a fortement augmenté : de moins de 300.000 en 1972 elle est passée à plus de 2 millions aujourd'hui. Les détenus deviennent une source de profit et une main-d'œuvre bon marché. On est même allé jusqu'à importer des détenus, une pratique récemment condamnée par l'Organisation internationale du travail (OIT). Cela explique aussi pourquoi les peines s'allongent aux États-Unis; plus de détenus signifie plus d'argent.

Avec 11 prisons privées, le Royaume-Uni a le système pénitentiaire le plus privatisé d'Europe. 59% des prisons du secteur public sont surpeuplées tandis que, dans le privé, la proportion passe à 72%. Les éléments rassemblés pour la FSESP par ses affiliés britanniques et Prison Privatisation Report International montrent aussi que les prisons privées font moins bien que les prisons publiques en termes de conditions de vie et de travail, de taux de récidive et de coût. Un détenu coûte 39.000 € par an dans une prison publique, contre 48.200 dans une prison privée. Pour le personnel, la durée moyenne du travail hebdomadaire est plus longue, les indemnités de maladie moindres, les congés annuels plus courts et les pensions inférieures. Le salaire de base moyen est 30% moindre dans les prisons privées que dans le secteur public. Les firmes privées tirent d'énormes profits du système pénitentiaire. À titre d'exemple, le Group4/Carillion a engrangé un bénéfice exceptionnel de 10,7 millions £ de la construction de la prison de Fazakerley, à Liverpool (UK). Le coût initial du projet ayant été amorti en deux ans, le sous-traitant peut compter sur 23 années de pur profit.

La conclusion est que les prisons privées n'ont apporté que "*peu d'innovation dans la gestion pénitentiaire. Le bénéfice retiré vient essentiellement d'une diminution des effectifs, de salaires moindres, de moins de protection de l'emploi, de moins de bureaucratie et du recours à des contrats à durée déterminée.*" Phil Wheatly, Directeur général du Service pénitentiaire britannique.



Sur base de ces expériences, les autorités pénitentiaires écossaises ont décidé, en 2007, de renoncer à leurs projets de privatisation.

En Estonie aussi, de récents projets de privatisation ont été abandonnés.

"Sous la pression des syndicats, les éléments matériels rassemblés par le réseau des services pénitentiaires de la FSESP et devant les implications financières, notre gouvernement a décidé en 2006 de renoncer à son projet de construction de prisons privées. Kalle Liivamägi, Président de ROTAL.

Les pressions en faveur de la privatisation des prisons et des services pénitentiaires se poursuivent et la FSESP suit de très près l'évolution de la situation.

SOLUTIONS

Les revendications de la FSESP : L'amélioration des conditions de vie et de travail, les deux facettes d'un même problème

Notre but est l'amélioration des conditions de travail et d'existence dans les prisons et la réduction du nombre des détenus en améliorant et en investissant dans la prévention, la protection légale, les formules de substitution à l'emprisonnement et la réinsertion. Avant d'être incarcérés, une majorité de détenus vivaient déjà dans un état de précarité et d'exclusion sociale en termes de revenus, de santé, de logement, d'éducation, de travail et de vie familiale. Ce fait doit être pris en compte pour une meilleure approche de l'objectif de la réinsertion.

Il n'existe pas de solution toute faite pour remédier au problème du surpeuplement carcéral. Une politique cohérente et intégrée s'impose; elle doit associer l'ensemble du système judiciaire, les organisations syndicales et les détenus. Les enseignements à tirer des exemples rassemblés par les syndicats sont que les problèmes auxquels est confronté tout système pénitentiaire ne peuvent jamais être solutionnés de l'intérieur; ils doivent être appréhendés sous un angle stratégique, sur la base d'un dialogue social efficace.

Une telle stratégie doit comporter plusieurs éléments prioritaires tels que :

- Un détenu par cellule
- Un rapport minimum travailleur/détenu (au moins 1/1)
- Le droit de travailler et vivre dans un environnement sûr et sain
- Le droit du personnel à la formation
- L'arrêt de l'augmentation du nombre des détenus par l'introduction ou l'application de mesures non privatives de liberté

- La réduction du nombre de personnes en détention préventive³, de sans-papiers, de malades, de toxicomanes
- Le refus de la privatisation
- La reconnaissance du rôle positif des syndicats et du dialogue social dans l'amélioration des conditions de travail et d'existence dans les prisons
- Des ressources suffisantes et une meilleure coordination pour tous les services pénitentiaires et connexes
- Une répartition équilibrée des ressources afin d'éviter la concurrence entre les différents services publics (par exemple, les hôpitaux psychiatriques traitant des délinquants, et les prisons des malades mentaux ou des toxicomanes assimilés à des délinquants)
- L'application des Règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe
- Le renforcement du rôle crucial que jouent à l'échelon national les médiateurs et les parlementaires dans l'inspection des prisons et des centres de détention pour garantir la bonne application des Règles pénitentiaires européennes
- Entretien et renforcer les liens avec la famille et la communauté extérieure au mieux des intérêts des détenus et de leurs familles.

Le réseau des services pénitentiaires de la FSESP rassemble une série d'exemples de bonnes pratiques et de politiques qui, à terme, peuvent modifier le cours des choses. Il est important que nos revendications et nos pratiques contribuent à prolonger les discussions en cours à l'échelon de l'Union européenne.

"Si nous voulons parvenir à améliorer la qualité des services pénitentiaires, il faut de l'engagement, du dévouement et de l'adhésion à tous les niveaux. Des études montrent que de bonnes conditions de travail et une direction compétente sont des facteurs de motivation essentiels. Et l'expérience montre que l'expertise des salariés et leur connaissance des tâches et des routines constituent une source d'innovation précieuse. Une réforme de qualité de notre système judiciaire doit par conséquent se concentrer sur le développement des compétences tout au long de la vie, la santé et la sécurité, la participation et, avant tout, une bonne gestion par l'éducation des gestionnaires à tous les échelons." Kim Østerbye, Président du Syndicat danois des gardiens de prison.

"La réduction du nombre des détenus irait dans le sens de nos revendications en limitant les risques de récidive. Nous réclamons un "numerus clausus", c'est-à-dire de limiter le nombre des détenus dans toutes les prisons, seule façon efficace d'empêcher le surpeuplement et de promouvoir le développement du contrôle judiciaire et les solutions alternatives à l'emprisonnement." Stelios Tsiakkaros, Chargé des affaires internationales, CFDT-INTERCO.

"Une meilleure formation, plus longue, des gardiens de prison figure en tête du programme du syndicat belge depuis de nombreuses années. Nous avons partiellement obtenu satisfaction avec la création en Belgique d'une école pénitentiaire qui a allongé la durée de la formation des gardiens de prison, la portant de 4 semaines à 3 mois. Nous pensons que ce n'est pas assez, mais c'est déjà un progrès." Jean Liezen, Secrétaire général de la CGSP – Services pénitentiaires et Gaston Merkelbach,



³ En Lettonie, une loi de procédure pénale d'octobre 2005 impose des critères plus stricts pour la détention provisoire et la limite dans le temps.

Secrétaire de la CSC – Services publics.

"Le personnel et les détenus doivent être traités équitablement, dans le respect et la dignité. Le personnel infirmier joue un rôle de premier plan dans les soins dispensés aux détenus et les services de qualité existants présentent de nombreux avantages. Nous estimons que les personnes détenues dans les prisons, les centres d'immigration ou en garde à vue doivent bénéficier de services d'une qualité identique à celle offerte dans la communauté en général." Dr Peter Carter, Secrétaire général du RCN (Royal College of Nursing).

"En République tchèque, nous avons maintenant un programme pour les délinquants auquel participent les services de sécurité et les services de probation pour mettre au point des formes de peines plus efficaces, qui ne se limitent pas à l'emprisonnement." Alena Vondrova, Présidente du TUSBI (Syndicat des salariés des organes et institutions de l'État).

"La nouvelle loi sur les prisons et les services pénitentiaires qui doit entrer en vigueur cette année devrait être l'occasion de repenser le rôle de l'emprisonnement dans notre société, en consultation avec les représentants syndicaux de tout le personnel pénitentiaire. Il ne devrait pas y avoir de tabous. Nous avons, en France, un des taux d'évasion les plus faibles grâce au travail remarquable des gardiens. Le moment est venu de faire de la réinsertion sociale, l'autre mission des services pénitentiaires, la priorité numéro un. Nous avons beaucoup d'instruments et de mesures à notre disposition, mais le problème est le manque de ressources et l'absence de volonté politique." Céline Verzelletti, Secrétaire générale, CGT pénitentiaire (UGSP-CGT).

"Il existe en Suède un éventail de solutions de rechange à l'emprisonnement. Une personne condamnée à une peine n'excédant pas 6 mois peut demander le droit de purger sa peine en liberté avec un bracelet électronique; la condamnation avec sursis assortie d'un travail d'intérêt général; la mise à l'épreuve conditionnelle, comme par exemple le programme de traitement pour toxicomanes. Par le dialogue social avec les employeurs, le syndicat a de bonnes possibilités d'influencer la situation en Suède." Roal Nilsen (SEKO).

Bien que le surpeuplement carcéral ne soit certainement pas la seule cause de la situation dangereuse et des risques d'abus que l'on constate dans bon nombre de nos prisons en Europe, il s'agit d'une question délicate à laquelle il faut s'attaquer avec efficacité si l'on veut apporter une solution aux autres problèmes.

CHIFFRES ET STATISTIQUES

Les statistiques annuelles du Conseil de l'Europe indiquent qu'au cours des dix dernières années, la population carcérale dans l'Europe à 27 a augmenté, sauf dans 4 pays : la République tchèque, l'Estonie, la Lituanie et la Roumanie.

La population carcérale représente actuellement plus de 600.000 personnes, dont 4 à 6% de femmes.

Dans l'Europe à 27, le plus fort taux de population carcérale - c'est-à-dire le nombre de détenus pour 100.000 habitants – est celui des États baltes (327,4 en moyenne), suivis par la Pologne et la République tchèque.

Le taux de population carcérale le plus faible est celui de la Slovénie.

Dans l'Union de l'Europe occidentale, que ce soit en termes absolus ou relatifs, ce sont L'Angleterre et l'Écosse qui ont le plus grand nombre de détenus (148 et 139 respectivement pour 100.000 habitants en 2006).

La plupart des pays de l'Union européenne sont confrontés à un problème de surcapacité allant, suivant la provenance des chiffres, de 15 à 25% en moyenne.

| Pays | World Prison Brief data (Kings College, London) 2004, 2005, 2006 | Conseil de l'Europe, Space 2005 | Update Conseil de l'Europe Space 2006 |
|--------------------------------------|---|---|---|
| | <i>Les chiffres représentent le taux d'occupation (en %)</i> | | |
| Autriche | 107,2 | 106,3 | 103,4 |
| Belgique | 120 (chiffres du syndicat belge CSC-Services publics) | 110,8 | 117,9 (120 suivant la CSC-Services publics) |
| Bulgarie | 130,9 | 194,1 | 115,6 |
| Chypre | 170,6 | 155,6 | 108,9 |
| Estonie | 102, | 98,6 | 96,4 |
| Finlande | 112,4 | 112,8 | 105,5 |
| France | 109,9; | 112,6 | 114,8 |
| Grèce | 178,8 | 171,7 | 168 |
| Hongrie | 139,6; | 145,7 | 137 |
| Italie | 131,5 | 138,9 | 88,6 |
| Luxembourg | 110,3 | 88,6 | 96,7 |
| Pologne | 122,1 | 118,3 | 117,3 |
| Portugal | 104,3 | 101,5 | 104,3 |
| <i>Update, déc. 2007</i> Slovénie | | | 116,6 |
| Espagne | 129,5 | 133,7 | 140 |
| Royaume-Uni | 2006: moyenne : 111; 2007: Angleterre/Pays de Galles: 112,2(Juillet 2007) NI: 97,3 Écosse: 114,1 (Juillet 2007) Moyenne: 107,86 | Angleterre/Pays de Galles: 95,9 NI: 91,5 Écosse: 103,7 Moyenne: 97,3 | Angleterre/Pays de Galles: 96,7 NI: 99,7 Écosse: 112,5 Moyenne: 102,96 |
| Suède | | 104,1 | 106,2 |
| Moyenne | 25,9 | 19 | 15 |

Dans l'Europe à 25, en 2004-2005, le nombre total des personnes en détention préventive était de 131.502 contre 133.503 en 2002. (Chiffres de la Commission, 2006, évaluation d'impact d'une Décision sur la surveillance européenne de la détention préventive). Toutefois, entre 1999 et 2004-2005, on note une progression de la détention préventive dans 13 pays de l'Union européenne : Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie et Suède. Les chiffres sont en recul en République tchèque, en Lituanie, en Lettonie, en Estonie, au Portugal et en Italie.

Durée moyenne de la détention préventive dans les États membres de l'Union européenne

| Pays (en jours) | Année | Durée de la détention préventive |
|-----------------|-------------|----------------------------------|
| Autriche | 2002 | 68 |
| Belgique | 2002 | 80 |
| Rép. tchèque | non précisé | 154 |
| Danemark | 2001 | 55 |
| Estonie | non précisé | 180 |
| Finlande | 2004 | 93 |
| France | 2002 | 116 |
| Allemagne | 2003 | 120 |
| Grèce | 2002 | 365 |

| | | |
|--------------|----------------|------------|
| Hongrie | 2002 | 364 |
| Irlande | 2001 | 84 |
| Italie | 2002 | 175 |
| Lettonie | non précisé | 365 |
| Lituanie | 2004 | 163 |
| Luxembourg | 2002 | 243 |
| Pays-Bas | 2002 | 245 |
| Slovaquie | non précisé | 213 |
| Suède | 2004 | 55 |
| Royaume-Uni | 2002 | 42.5 |
| UE 19 | moyenne | 167 |

Sources : Réponses au questionnaire EPEC, réponses au questionnaire de la Commission de 2003, Analyse révisée du questionnaire sur la législation et la pratique des États membres sur le maintien en détention. Rapport de Jeremy McBride, Co. Les informations sur la durée de la détention provisoire ont été demandées à tous les 25 États membres; toutefois, il n'a été possible d'obtenir des informations que de 19 pays.

Les autorités pénitentiaires des collèges électoraux de la FSESP (UE 27 + Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Macédoine, Monténégro, Norvège, Serbie, Suisse, Turquie) emploient quelque 300.000 personnes. Le taux de surveillance (nombre de détenus par gardien) est en moyenne de 283,1, avec de fortes différences entre les pays (et les régions) allant de 1,6 en Islande à plus de 1.000 en Allemagne, en Angleterre et Pays de Galles et en Pologne.

CONTACTS :

| | Numéros d'appel |
|--|---|
| Tamara Goosens Responsable des Services sociaux et de santé | Tél. : +32 2 2501093 Portable : +32 473 685574 tgoosens@epsu.org |
| Nadja Salson Responsable de l'Administration nationale et européenne et de l'Égalité des sexes | Tél. : +32 2 2501088 Portable : +32 475 961011 nsalson@epsu.org |
| Brian Synnott Responsables de la Communication et des campagnes | Tél. : +32 2 2501089 Portable : +32 474 989675 bsynnott@epsu.org |

Fédération syndicale européenne des Services publics (FSESP)
Rue Royale, 45
1000 Bruxelles
Belgique
www.epsu.org

LIENS INTERNET UTILES

- ✓ **Prison Privatisation Report International** <http://www.psiru.org/ppri.asp>
- ✓ **Texte des Règles pénitentiaires européennes (1987)**
<http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=160&lid=4905&less=false>
- ✓ **Texte de la recommandation du Conseil de l'Europe concernant le surpeuplement des prisons (1999)** <http://www.legislationline.org/legislation.php?tid=160&lid=4913&less=false>